

Convention collective départementale

**BÂTIMENT**

**IDCC : 1642 | OUVRIERS**  
**(Entreprises occupant plus de 10 salariés)**

**Dénonciation par lettre du 12 février 2018**  
par la FFB de la convention collective du 16 décembre 1991  
et de l'ensemble de ses avenants  
(Cher)

NOR : ASET2150501M

IDCC : 1642

Fédération française du bâtiment  
du département du Cher,  
2, rue Porte-Jaune,  
BP 7,  
8001 Bourges Cedex.

Bourges, le 12 février 2018.

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L. 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de :

■ La convention collective ouvriers du bâtiment du département du Cher (entreprises occupant plus de 10 salariés) du 16 décembre 1991 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, notre fédération donne mandat à la fédération française du bâtiment, 33, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L. 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président.